

Repères revendicatifs École

Préambule

L'école n'est pas une marchandise et l'élève n'est pas une machine à laquelle il suffirait de calibrer un certain nombre de compétences pour qu'il devienne un salarié corvéable à la solde du patronat. Le rôle de l'école est de permettre à l'élève de se construire pour devenir un citoyen libre : libre de ses choix, de ses orientations... Pour cela l'école doit permettre à l'élève d'acquérir des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire construisant une culture la plus étendue possible. Ces savoirs doivent être réinvestis et étayés tout au long de la scolarité obligatoire. L'école n'est pas seulement un centre de formation des élèves. C'est aussi un lieu de travail pour les personnels. Ces travailleurs de l'Education Nationale subissent des conditions de travail qui se dégradent depuis plusieurs années soulignant ainsi un décalage entre leur vision du métier et la réalité. Cette dégradation est due principalement à une surcharge de travail, à une forte pression administrative et à un manque de considération. Elle provoque ainsi de la souffrance au travail et de l'isolement, tout en ayant un impact direct sur notre santé.

A. Organisation dans l'Education nationale

I. Les cycles

1. L'école primaire est organisée en trois cycles.
2. Un décret prévoit les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipes pédagogiques ainsi que le rôle et le fonctionnement des différents conseils : Il s'agit du conseil de maîtres et maîtresses, du conseil de cycle et du conseil d'école ce dernier rassemblant en théorie tous les acteurs de l'école : enseignant-e-s, parents, commune, représentant-e-s de l'Éducation nationale (IEN), RASED, ATSEM, personnels adjoints techniques.
3. réécriture de la ligne 3 : L'organisation actuelle du service en 27h réparties en :
-24h devant tous les élèves
-60h / année devant quelques élèves (aide personnalisée)
-18h / année d'animations pédagogiques
-30h / année (dont 6h de conseil d'école)
Ces 30 heures/année dédiées entre autres aux concertations et aux différents conseils sont un outil indispensable pour mener un véritable travail d'équipe, mais sont encore insuffisantes pour faire face aux multiples tâches...
4. **La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat :**
5. une réorganisation du service en 24 heures de temps de service, réparties en 18 heures devant les élèves et 6 heures hebdomadaires pour faire face aux différentes tâches périphériques (en attente de l'application du corps unique).
6. **Par exemple :**
7. les rencontres entre collègues ;
8. les liaisons entre les cycles ;
9. les liaisons école – collège ;
10. les synthèses avec le RASED ;
11. la rédaction concertée des projets d'école, de cycle ;

12. les animations pédagogiques ;
13. les co-interventions avec des intervenant-e-s extérieur-e-s ;
14. les liaisons avec les différents services qui interviennent dans la scolarisation d'enfants en situation de handicap ;
15. la participation aux différentes réunions institutionnelles avec les partenaires de l'école ;
16. les rencontres avec les parents ;
17. la concertation avec les intervenant-e-s médico-sociaux de l'école ;
18. **Cette réduction du temps de présence devant les élèves permettrait :**
19. d'introduire une maîtresse/un maître supplémentaire pour trois classes pour mieux combattre l'échec scolaire ;
20. de réduire le temps de service des enseignant-e-s de trois heures.

II. Les Programmes

21. Depuis la rentrée 2008, les horaires de l'école primaire (maternelle et élémentaire) sont de 24h/semaine, plus 60h/année d'aide personnalisée pour les élèves en difficulté. Ces heures sont censées permettre officiellement permettre l'application par les enseignant-e-s des programmes nationaux.
22. L'enseignant-e est ainsi légalement chargée de transmettre, de faire acquérir des connaissances mais aussi des méthodes de travail. Dans ce cadre, sa responsabilité dans l'application de ces instructions officielles est engagée.
23. Les programmes 2008 sont issus d'une logique économique et la servent. Ils visent à terme à la marginalisation ou la disparition du service public de l'éducation.
24. Ces programmes nient les inégalités sociales et leur impact sur les apprentissages. Ils maintiennent l'échec et l'exclusion sociale.

25. Par ces programmes, l'Etat se désengage de ses obligations et de ses missions pédagogiques. Il instaure des techniques de gestion des personnels issues de l'économie du système capitaliste en introduisant la culture du résultat et de la performance, la mise en concurrence des élèves et des établissements (et donc des enseignant-e-s). Ces techniques sont génératrices de stress à la fois pour les enfants, les familles et les enseignants.

26. Le préambule des programmes parle de « libertés pédagogiques », mais elles sont fortement encadrées d'une part par l'instauration des programmations annuelles en français et en mathématiques lourdes et inadaptées, et d'autre part par les évaluations CE1 et CM2 et par la mise en place du Livret Personnel de Compétences.

27. Globalement, le contenu des programmes a été alourdi alors que, dans le même temps, le temps imparti pour les appliquer a diminué. La suppression du samedi matin et l'apparition de nouveaux apprentissages dans les programmes (langues vivantes, informatique, APER, APS...) a entraîné de fait une réduction du temps d'apprentissage des élèves de l'ordre d'une année sur l'ensemble de la scolarité à l'école primaire (maternelle et élémentaire). La part accordée aux apprentissages réfléchis est donc réduite au profit d'un empilement de connaissances.

27 bis. Le Cgt Educ'action invite les enseignant-e-s à refuser de faire passer les APS, APER, afin de ne pas engager leur responsabilité dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs missions.

28. Ces programmes sont ainsi principalement rétrogrades.

29. A l'école maternelle et à l'école élémentaire, nous dénonçons le recours exclusif à l'apprentissage systématique de la maîtrise de la langue par exemple (apprentissage par cœur), la transformation de l'éducation civique en instruction civique et morale (ceci excluant la discussion et la prise de conscience de chaque élève).

30. Le métier d'enseignant s'en retrouve déqualifié, le transformant en simple répétiteur.

31. Les programmes doivent laisser une marge de manœuvre à l'enseignant pour utiliser les voies pédagogiques qui lui semblent appropriées à une pratique dans laquelle il se retrouve tout comme les élèves.

31 bis. La suppression de l'aide personnalisée ne résout pas la difficulté scolaire et désorganise le travail des enseignants.

32. La CGT Educ'Action revendique :

33. La suppression des programmes de 2008 et l'élaboration de nouveaux programmes, avec l'ensemble des acteurs de l'Ecole, assortis de documents d'accompagnement utiles à la réflexion et à la pratique des équipes. Ces programmes devront permettre la réussite, l'épanouissement des élèves de primaire et leur donner une véritable formation citoyenne favorisant une future insertion professionnelle choisie.

34. Un nombre suffisant de personnels enseignants dans les écoles pour permettre certains apprentissages en groupes restreints quand les enseignants le jugent nécessaire.

35. Une véritable formation des enseignants dans le cadre des IUFM initiale, puis continue tout au long de la carrière car enseigner est un véritable métier qui s'apprend et qui évolue.

III. Évaluations

36. Les évaluations nationales mises en place en CE1 et CM2 l'ont été sans concertations depuis 2008.

37.

38. Celles-ci n'ont d'autres fins que de justifier a posteriori la mise en place du socle commun.

39. Elles mettent en difficulté les élèves.

40. Ces évaluations mettent en exergue les enseignants de CE1 et CM2.

41. Plus encore, l'annonce de la publication des résultats et la prime attribuée aux enseignant-e-s entraînent une mise en concurrence des écoles et des enseignants.

42. Ces évaluations sont rejetées par l'ensemble de la profession et non par les seuls enseignant-e-s directement concerné-e-s.

43. L'évaluation CM2 ne doit pas être le nouvel « examen d'entrée en sixième ».

43 bis. Toutes évaluations, notamment celles de CE1 ou CM2, ne doivent être ni un examen de passage vers la classe, le cycle suivant, l'entrée en SEGPA, ni un élément de sélection.

44. L'enseignant, dans le cadre de ses missions et conformément à la liberté pédagogique, est compétent pour proposer des systèmes d'acquisitions de savoirs, ou des modes

d'évaluations qu'il peut juger « utile » à l'élève. L'évaluation doit être un outil de remédiation et non un outil de sélection.

45. La CGT Educ'action revendique :

46. l'abandon des évaluations actuelles qui servent cette politique de résultats telles que les évaluations actuelles CE1 et CM2 ;
47. L'évaluation TSA (Troubles Spécifiques des Apprentissages) en grande section de maternelle doit rester dans le domaine de la médecine scolaire ;
- 48.
49. un traitement transparent mené par la direction de l'évaluation (DEPP) et indépendant de l'administration centrale des évaluations nationales à l'école élémentaire ;
50. la mise à disposition pour les enseignant-e-s d'outils d'évaluations nationaux à tous les niveaux ;
51. une aide réelle à l'analyse des difficultés et à la construction des outils d'aide dans le respect de la liberté pédagogique de chacun ;
52. une revalorisation des moyens humains et financiers des RASED ;
53. l'abandon des sanctions ou des pressions dont font l'objet les collègues ;
54. la suppression de toute prime liée à une obligation de service ;
55. le refus de tout fichage informatique des enfants en liaison avec leurs résultats scolaires.

IV. Livret scolaire et socle commun

56. Le livret scolaire, ou tout document d'analyse de progression de l'élève, délivré aux parents doit être un des outils lui permettant de progresser à son rythme, de savoir où il se situe dans ses progrès.
57. Véritable outil de communication avec les parents, le livret peut permettre aux enseignants de mieux cerner les acquis de l'élève ; il s'inscrit dans une démarche d'évaluation formative.
58. Le livret scolaire est à l'opposé du Livret Personnel de Compétences (LPC) imposé par le Ministère. Depuis la rentrée 2010 le LPC est obligatoire pour tous les élèves. Il est issu du travail de lobbys industriels (ERT) menés auprès de la Commission Européenne et est directement adossé aux programmes de 2008. Le LPC est censé attester à la fin de chaque cycle de la maîtrise des compétences du socle commun (savoirs formatés pour satisfaire les seules exigences du patronat) du cycle II jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il doit être informatisé dès la rentrée 2012. Il est à l'origine d'une surcharge de travail pour les enseignant-e-s.

Sa pertinence pédagogique est quasi nulle (évaluation binaire une fois par cycle). Son informatisation est dangereuse et le transforme en instrument uniquement destiné au contrôle des individus.

59. Le CGT Educ'action revendique :

60. la redéfinition des missions de l'école publique, permettant à chacun(e) d'accéder à une culture la plus étendue et la plus émancipatrice possible ;
61. l'abandon définitif de toutes références au socle commun et de ses corollaires (livret personnel de compétences, évaluations nationales CE1 et CM2 dans leur conception actuelle, aide personnalisée, stages de remises à niveau, etc.) ;
62. - En effet, il nous répugne de penser qu'avant même de devenir élèves, certains enfants – issus notamment des couches sociales les plus fragilisées par le chômage, la pauvreté, l'absence de perspectives, les discriminations en tous genres – pourraient être "déterminés" comme devant se contenter d'un socle représentant à la fois un minimum et un tout suffisant. L'accès à ce qui se trouve "sur le socle" serait par conséquent réservé aux seuls élèves à qui on aurait donné les clés de la réussite, ce que nous ne pouvons accepter -
63. la liberté laissée aux conseils des maîtres de définir les modalités de communication vers les familles : type de livret, fréquence et organisation de la remise...

V. Être formé-e pour savoir enseigner

64. Après avoir obtenu un master, un certificat en langue, en informatique et avoir été lauréat du concours de professeur-e des écoles, qu'arrive-t-il aux fonctionnaires stagiaires ?
65. Dans les écoles, la plupart des professeur-e-s des écoles stagiaires sont affecté-e-s pendant un trimestre, en surnombre dans les classes, pour se former, au titre de « remplaçant-e-s virtuel-le-s », puis utilisé-e-s seul-e-s dans les classes et sur des remplacements.
66. Dans les écoles le sort réservé aux professeurs stagiaires est très hétérogène, mais toujours catastrophique: Accompagnement défaillant, formation insuffisante et/ou bâclée ... Les stagiaires sont bien souvent sur le terrain, seul-e-s, confrontés à la réalité du métier.
67. On assiste bien à la disparition de la formation pour les stagiaires ainsi qu'à leur utilisation comme moyens d'enseignement.
68. **La recrutement au niveau master cumule tous les défauts :**
69. Les personnels débutants n'ont qu'une formation

utilitariste au rabais et les élèves sont pénalisés.

70. Dans de nombreux endroits, les stagiaires sont affecté-e-s sur des postes à temps complet, prélevés en grande partie sur le nombre de supports mis à disposition pour le mouvement intra des personnels titulaires. Cela a pour effet de bloquer les possibilités de mutation des titulaires.
71. Le pseudo cadrage ministériel n'empêche pas la remise en cause du tiers temps de formation dans certaines académies, qui ont décidé de décompter entièrement le temps de présence du tuteur en observation dans la classe, dans le temps de formation des stagiaires.
72. C'est toute la politique de formation mise en œuvre dans les IUFM qui vole en éclats !
73. La circulaire ministérielle n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignant-e-s stagiaires des 1er et 2nd degrés et des personnels d'éducation stagiaires prévoit l'accueil des PES dans des classes de «tuteurs/tutrices » jusqu'à la Toussaint. Ces dernier-e-s participent à leur formation.
74. Jusqu'à présent, c'était le rôle des IMF et PEMF (formé-e-s, qualifié-e-s et bénéficiant d'une décharge de service et d'une rémunération pour assurer leur mission).
75. Le nombre actuel des maîtres formateurs/maîtresses formatrices est insuffisant pour assurer un réel suivi des PES.

76. La CGT-Educ'Action revendique :

77. Nous demandons la masterisation de la formation des enseignant-e-s dans toutes les académies, avec un recrutement au niveau de la licence et la validation de 2 années rémunérées de formation initiale au niveau master 2.
78. Les tuteurs-trices doivent être des maîtresses formatrices /maîtres formateurs !
79. L'accompagnement des PES doit être fait par des IMF/PEMF (Professeur-es des écoles instituteurs maitre-s-esses formateurs-trices).
80. L'arrêt des stages « seul-e en poste » pour les étudiant-e-s de niveau master 2.
81. Des conditions de titularisation claires et justes, un cadrage national des conditions de titularisation.
- 81bis Un nombre de postes mis au concours qui réponde aux besoins.

VI. Les effectifs

82. La stratégie ministérielle consiste en une baisse drastique des moyens.
83. La globalisation des effectifs par secteur scolaire provoque une augmentation des effectifs par classe.

84. La réduction de la « taille des classes » (nombre d'élèves par classe) doit être significative pour avoir un effet concret sur la réussite de chaque élève.
85. Elle influe sur le climat, la dynamique du groupe classe et de l'école. Ceci permet aussi à l'enseignant-e de mettre en œuvre un travail efficace et adapté à tous les élèves. Les conditions de travail en sont grandement améliorées.
86. **Pour garantir un service public d'éducation de qualité et répondant aux besoins des élèves, la CGT Educ'action revendique :**
87. l'arrêt de toute logique comptable en défaveur des enfants et des conditions de travail ;
88. des effectifs en fonction du niveau ;
89. aucune classe à plus de 20 élèves (15 élèves en ZEP) ;
- 90.
91. en maternelle, aucune classe ayant des élèves de petite section et de toute petite section, à plus de 15 élèves.
Les classes passerelles ne peuvent se concevoir dans des logiques d'économie et de rentabilité : leur effectif ne doit pas dépasser 10 élèves.
92. un allègement supplémentaire des effectifs des classes à plusieurs niveaux ou accueillant un-e enfant en situation de handicap.

VII. Base élèves

93. En 2004, l'éducation nationale a mis en place, contre l'avis des personnels et des organisations syndicales, un fichier centralisé de renseignements personnels sur les élèves scolarisés, quel que soit leur mode de scolarisation.
94. Ces données, entrées par les directrices/directeurs d'écoles, sont transmises par internet à la circonscription puis à l'inspection d'académie et à la mairie. Grâce à la mobilisation des enseignant-e-s, des parents et des organisations syndicales, certaines données ne sont plus prises en compte.
95. La base élèves comporte dorénavant les données suivantes : lieu de naissance, adresse, coordonnées de la famille et des proches, écoles fréquentées... Elles sont conservées 5 ans après le départ du primaire, soit 13 ans.
96. Parallèlement, a été mis en place un identifiant national élève intégrant différentes interfaces (base élèves, sconet et post-bac). La généralisation de la BNIE laisse apparaître des risques d'interconnexion avec les fichiers d'autres administrations.
97. Chacun de ces fichiers représente autant de limitation à la liberté individuelle et autant de terrain gagné par le fichage généralisé.
98. **La CGT Educ'action revendique :**
99. le retrait de la base élève et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves (base élève, sconet, affelnet, admission post bac) et des

- personnels (mosart) ;
100. la destruction des données collectées en dehors de la légalité sous le contrôle des personnels et des usagers du service public de l'éducation ;
 101. un système de gestion sécurisé interne à l'école ;
 102. une gestion des effectifs sous forme chiffrée et donc non nominative ;
 103. des analyses statistiques par panels ou échantillons ;
 - 103 bis La gestion de la base élèves ne doit en aucun cas être déléguée aux aides administratives (personnels EVS), ou à tout autre personnel au sein des écoles.
 104. la suppression des sanctions infligées (actuellement et par le passé) à tous les directrices/directeurs résistant à la base élèves.

VIII. Rythmes scolaires

105. Il n'y a pas d'antagonisme entre respect du rythme de l'enfant et le respect des conditions de travail de l'enseignant. Toute transformation concernant l'organisation des rythmes scolaires doit faire suite à une concertation de tous les acteurs concernés.
Toute modification des rythmes scolaires ne peut se faire que dans un cadre de transformation généralisée de l'organisation de la société économique et sociale. Dans le cadre actuel de l'organisation de la société et du travail, le projet du gouvernement de modification des rythmes scolaires se traduira par une régression des droits et des conditions de travail des personnels.
106. Cette réflexion approfondie doit prendre en compte l'ensemble des paramètres en lien avec les différents rythmes : rythmes de l'enfant, rythmes de travail : des enseignant-e-s, des divers « intervenant-e-s », des parents des personnels territoriaux.
107. Les conseils d'école et les municipalités peuvent soumettre des modifications d'horaires à l'Inspection d'Académie, mais pour nous, toute question d'un changement des rythmes scolaires dépasse le cadre strictement local et doit faire l'objet d'un cadrage national.
108. Les horaires des surveillant-e-s, des animateurs-trices, des intervenant-e-s, des écoles proches maternelles et élémentaires, des transports scolaires sont à prendre en compte.
109. La responsabilité de chaque partenaire sur chaque temps d'intervention (enseignant-e, directeur, directrice, animateur, animatrice, intervenant-e, collectivité territoriale...) doit être définie avec précision.
110. **Toute transformation des « rythmes » doit avoir comme préalable :**

111. Des moyens humains matériel et financiers suffisants.
112. La gratuité de l'école et des activités périscolaires diversifiées et accessibles pour tous.
113. La prise en compte de la spécificité de l'école maternelle et des besoins propres aux enfants selon leur âge.
114. **Une réflexion sur l'organisation de l'espace/temps pour :**
115. permettre à tous les enfants de maternelle qui en ont besoin de faire la sieste dans de bonnes conditions (actuellement, trop peu de places sont disponibles en couchettes, y compris pour les petites sections) ;
116. améliorer les conditions dans lesquelles se déroulent les repas et transformer les cantines en restaurants scolaires, pour distinguer les lieux "classe" et les lieux "activités de loisirs" ;
117. permettre aux enseignant-e-s de travailler et de se réunir dans des conditions décentes et propices au travail d'équipe (salle des maîtres adaptée au nombre d'adultes dans l'école).
118. **La CGT Educ'action revendique :**
119. Un rythme de travail basé sur 7 semaines de travail 2 semaines de vacances et la suppression des zones.
120. La mise en place d'un dispositif national unique avec un horaire élève hebdomadaire de 26 heures.
121. Une déconnexion du temps de l'enseignant de celui de l'enfant (4 enseignant-e-s pour 3 classes et une réduction du temps d'enseignement à 18h).
122. Une rééquilibrage des programmes de l'école élémentaire.

IX. L'École Maternelle

123. L'école maternelle doit obtenir les moyens de remplir son rôle de scolarisation de l'enfant en réaffirmant ses apports fondamentaux dans son développement psychomoteur et langagier.
124. C'est un vecteur de socialisation et c'est le premier lieu de scolarisation gratuit.
125. La problématique de l'accueil de la petite enfance ne doit pas éliminer l'école maternelle et sa spécificité au profit de structures de type « jardins d'éveil ».
126. **La Cgt Educ'action revendique pour l'école maternelle :**
127. la scolarisation des enfants dès 2 ans pour les familles qui le souhaitent ;
128. la prise en compte dans les effectifs des élèves de 2 ans ;
129. la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans ;
130. l'amélioration des conditions d'accueil des élèves,

de l'aménagement des classes, de l'encadrement (cela suppose des locaux adaptés aux rythmes de vie des enfants de l'école maternelle : salle de jeu, couchette, réfectoire) ;

- 131. les moyens d'assurer ses rôles essentiels de prévention des difficultés, de repérage précoce d'handicap éventuel, avec l'aide des personnels de Rased et de la médecine scolaire ;
- 132. 2 adultes à temps plein : au moins une Atsem diplômée par classe maternelle ou toute classe (primaire, élémentaire) scolarisant des élèves de maternelle ;
- 133. des collaborations entre les enseignant-e-s et les professionnel-le-s de la petite enfance ;
- 134. la prise en compte de la spécificité de l'enseignement en maternelle dans la formation initiale et continue de chaque enseignant-e.

135. La CGT Educ'Action revendique la suppression des jardins d'éveil car ils mettent en péril l'école maternelle.

X. Santé scolaire

- 136. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prétend permettre la scolarisation en milieu ordinaire de tout enfant porteur de handicap ou de maladie évoluant sur une longue durée sans pour autant en donner les moyens.

Par ailleurs, force est de constater une dégradation de l'état de santé, tant physique que psychique, des élèves directement liée à la paupérisation de la population : troubles liés aux déséquilibres alimentaires, au manque de sommeil, à la désinformation, aux carences en soins, à l'isolement social,....la liste n'est pas exhaustive !

Les enseignants n'ont pas bénéficié de formation spécifique, ni été préparés à l'adaptation pédagogique que ceci implique.

Leur accueil ne peut se faire de façon optimale faute de personnels et de moyens suffisants tant à l'intérieur de l'école qu'à l'extérieur : manque de place dans les structures adaptées, qu'elles soient pédagogiques ou médico-pédagogiques, les Auxiliaires de Vie Scolaire font défaut et s'inscrivent dans des cadres d'emploi précaires.

Le service de promotion de la santé en faveur des élèves :

-1 médecin pour plusieurs EPLE (lycées et collèges) et leurs secteurs de rattachement (écoles), soit plusieurs milliers d'élèves par médecin !

-1 infirmière rattachée à un collège et dont la quotité de travail est partagée entre le collège et les écoles du secteur de recrutement. Il arrive que les infirmières soient affectées sur plusieurs collèges, et donc plusieurs secteurs de recrutement.....

Leur charge de travail, et surtout l'étendue du territoire qu'elles doivent couvrir, ne leur permettent pas de se libérer facilement pour suivre tous les élèves en difficultés, ainsi que de mener à bien des séances de prévention et d'éducation à la santé.

Leurs missions sont souvent mal connues des enseignants par manque de temps de rencontre.

137. La CGT-Educ'Action revendique :

137 bis - La création de postes de médecins en nombre suffisant afin d'optimiser le suivi médical des élèves.

- L'organisation du travail infirmier autour d'un seul collège et de son secteur de recrutement. Il est primordial de conserver le lien collège-école pour un meilleur suivi de l'élève et de la famille ainsi que de planifier des éducations à la santé en fonction de l'âge des élèves et des besoins des établissements.

- La mise à disposition dans chaque établissement de locaux et matériels adaptés à l'exercice de notre métier (cf BO hors série du 06/01/00)

- La mise en place des Projets Personnalisés de Scolarisation et des Projets d'Accueil Individualisés via les Equipes de Suivi de Scolarisation et les Equipes éducatives doit se faire sur les horaires d'enseignement ce qui suppose le remplacement de l'enseignant par un autre enseignant.

- La création du corps statutaire des auxiliaires de vie scolaire, une formation qualifiante, un taux de recrutement en adéquation avec les prescriptions de la MDPH.

- l'augmentation du nombre de places dans les établissements d'enseignement adapté (ITEP EGPA UPI..)

- La création de postes d'assistantes sociales à l'EN pour permettre leur présence dans les écoles.

- 138. la création d'un service de santé (dans un cadre de prévention) pour les élèves dès l'âge de 2 ans, ce qui implique la création d'emplois correspondants ;

138 bis la création suffisante de structures adaptées du service public (CMP, SESSAD,...), du temps nécessaire aux équipes pour la mise en lien, une formation de chaque enseignant à la gestion de la difficulté scolaire en formation initiale et continue.

B. Organisation sur le territoire**I. École et territoire : EPEP**

- 139. Dans la suite logique de la loi sur les libertés locales (2004), le MEN a présenté au début de l'année 2007 un projet de décret concernant la création d'Établissements Publics d'Enseignement Primaire.
- 140. Il s'agit dans la plupart des cas de rassembler plusieurs écoles en un seul établissement, celui-ci disposant d'une autonomie de gestion.
- 141. La création d'un EPEP transforme complètement l'organisation de l'école et les relations qu'elle entretient avec les collectivités territoriales.
- 142. Il s'agit de calquer le fonctionnement des écoles sur celui des établissements du second degré, avec notamment un conseil d'administration.
- 143. C'est un-e élu-e qui présiderait ce conseil et un-e enseignant-e directeur/directrice pourrait devenir un chef d'établissement (supérieur hiérarchique).
- 144. L'indépendance pédagogique des équipes serait alors menacée au même titre que le caractère national des missions de l'Éducation.
- 145. **La Cgt Educ'Action revendique** aussi le maintien de l'égalité sur tout le territoire et le caractère national de l'école.
- 146. Les objectifs de l'école ne doivent être indépendants des seuls choix et moyens des collectivités territoriales.
- 147. Le projet de décret EPEP remet en cause le lien entre l'école et la commune, entre l'école et son quartier.
- 148. Nous voulons maintenir la gestion démocratique de l'école sans présence hiérarchique.
- 149. Nous exigeons l'abandon de ce projet ainsi que tous projets qui viseraient à mettre en application une école du socle où les principaux de collèges seraient des chefs d'établissements des écoles.
- 150. La CGT milite pour une école ouverte : l'école c'est l'affaire de tous et de toutes!

II. Financement des écoles

- 151. Les moyens mis à disposition des écoles : qualité des locaux, crédits pédagogiques, crédits spécifiques pour les déplacements en vue d'activités pédagogiques extérieures à l'école..., sont de plus en plus inégalitaires entre écoles.
- 152. Ces inégalités sont fonction : soit des politiques éducatives des collectivités locales ; soit de l'inégalité de richesses entre communes, soit des deux.
- 153. Le transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales sans compensation équivalente

de ces transferts et les effets de l'économie libérale ont augmenté les différences de moyens entre les communes.

154. La Cgt Educ'action revendique :

- 155. l'ouverture de négociations nationales pour que des règles minima de moyens à donner aux écoles sur tout le territoire national soient fixées et qu'un fonds de péréquation soit créé pour permettre aux communes en difficulté d'assurer ce minimum de moyens ;
- 156. la complète gratuité de l'Ecole ;
- 157. la suppression des supports pédagogiques à caractère promotionnel à destination des élèves ;
- 158. un financement volontariste pour la culture et l'ouverture vers l'extérieur ;
- 159. l'abrogation de toutes les lois anti-laïques, en particulier, la loi Carle qui revient à financer l'enseignement privé, en majorité confessionnel, avec l'argent de la Nation, l'abrogation du concordat qui régit l'enseignement public en Alsace-Moselle.

159 bis Un service public laïc et unifié de l'Education Nationale.
L'affirmation du principe suivant : fonds publics pour l'Ecole publique.

III. Ruralité

- 160. Pour la CGT, l'école de quartier ou de la commune est pertinente comme lieu d'apprentissage et de vie. Elle est la mieux adaptée à l'âge des enfants. Un enfant de moins de 12 ans doit être scolarisé près de chez lui.
- 161. En dehors des villes, les écoles organisées en réseau peuvent offrir les mêmes conditions favorables à l'apprentissage aux élèves tout en conservant des écoles dans plus de villages.
- 162. Conserver un réseau d'écoles isolées sur un canton est une option démocratique que nous défendons car elle est la seule vraie réponse pour maintenir le service public de proximité d'éducation.
- 163. L'école ne doit pas être un enjeu à finalité comptable mais une réponse à une orientation de société et de vie : c'est un service public.
- 164. L'école favorise le lien social et contribue donc à la cohésion d'un territoire.
- 165. **La CGT-Educ'Action revendique :**
- 166. l'institutionnalisation du temps pour les enseignant-e-s dans leurs obligations de service pour coordonner leurs actions ;
- 167. la remboursement des frais réels de déplacement pour les enseignant-e-s des RASED, les enseignant-e-s itinérants (handicaps et non francophones...),

- les médecins de l'éducation nationale, les infirmière-s, les assistant-e-s sociales... ;
168. un financement sérieux et volontariste pour la culture et l'ouverture vers l'extérieur qui concerne entre autres les sorties scolaires et pose notamment le problème des accompagnateurs et accompagnatrices.
169. que chaque commune dispose d'au moins une école.

IV. Locaux et équipements

- 170.
171. **La Cgt-Educ'action revendique :**
172. Par site d'école : des locaux équipés et adaptés aux activités spécifiques des enfants, des enseignant-e-s, des intervenants extérieurs, de la médecine scolaire, des infirmières ... : salle d'arts plastiques et visuels, BCD et salle informatique, salle de réunion, couchettes dans les maternelles, locaux adaptés pour l'EPS avec douches, des locaux adaptés aux activités scientifiques, des sanitaires adaptés aux enfants, des locaux pour l'intervention des RASED... ;
173. de bénéficier de salles pour les enseignant-e-s, leur permettant de manger dans des conditions satisfaisantes, mais aussi d'échanger, de bénéficier de toilettes adultes hommes et femmes ;
174. la modernisation ou la construction d'écoles pour maintenir des structures à effectifs raisonnables ;
175. la prise en compte de l'avis des équipes éducatives concernant les modifications/créations de locaux.

V. Les Bibliothèques Centres de documentation

176. Elles sont des éléments clés en matière d'accès à la culture de développement du langage et de l'autonomie.
177. Le fonctionnement avec des volontaires ou des personnels sous statuts précaires est inadmissible.
178. **La Cgt Educ'action revendique :**
179. la présence d'enseignant-e-s documentalistes qualifiés sur la base d'un par école ou RPI ;
180. la création d'une BCD par école.

VI. Les Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication

181. La maîtrise de ces techniques est au programme de l'enseignement primaire, les écoles sont toutes plus ou moins bien dotées en matériel informatique et en connexion internet.
182. La gestion matérielle ne peut pas reposer sur les enseignant-e-s de l'école qui n'ont pas à assurer cette tâche technique qui ne relève pas de leur champ de compétences et de leurs obligations de

service.

183. Le financement de tout le matériel, de sa maintenance et des abonnements (internet et téléphonie) est pris en charge par les collectivités locales, les plus pauvres d'entre elles devant être aidées par l'Etat.

184. La Cgt Educ'action revendique :

184 bis le financement du matériel, de la maintenance et de l'abonnement pris en charge par l'Éducation Nationale ;

185. la possibilité pour les élèves de chaque école d'utiliser du matériel informatique de qualité en regard de l'évolution des technologies et en quantité suffisante régie par un quota minimum national, ce matériel étant relié au réseau internet haut débit ; la présence de postes informatiques dans toutes les salles de classe ;

185 bis la fourniture aux membres du RASED d'ordinateurs portables pourvus de logiciels adaptés aux enfants en difficultés ;

186. des postes de gestionnaires des réseaux informatiques, ces attributions n'étant pas celles dévolues aux enseignant-e-s animateurs pour les Tuic.

186 bis "la création dans chaque département -- ou le développement dans celles où la structure existe déjà -- d'un service de maintenance informatique doté de fonctionnaires techniciens en nombre suffisant pour assurer l'installation, la mise en service et la maintenance des réseaux administratif pédagogique de toutes les écoles ; ces attributions n'étant pas celles dévolues aux enseignant-e-s animateurs-trices pour les TUIC.

VII La santé au travail

La Cgt Educ'Action revendique :

- un service de santé dans l'Education nationale respectant les normes de la médecine du travail ;
- l'existence d'au moins un poste à temps plein pour un médecin du travail par département et d'un poste supplémentaire par tranche de 3300 pour les départements peuplés.
- Tout personnel saisissant le comité médical départemental doit être obligatoirement entendu par celui-ci avant qu'il ne prenne sa décision.
- Avant la reprise du travail suite à un congé accordé par le comité médical, celui-ci doit de nouveau entendre l'intéressé.
- Les personnels doivent pouvoir se faire accompagner dans ces cas par des représentants syndicaux et/ou médicaux.

· Dans le cadre de la lutte contre le stress au travail, un temps d'échanges, de recul, de mise en perspective de sa pratique, de ses conditions de travail et de ses relations au sein de l'équipe et aux élèves doit pouvoir être mis en place.

C. Nos métiers

I. Direction d'école

187. La question de la direction d'école fait l'objet depuis de nombreuses années, et plus encore aujourd'hui, d'un vrai malaise.
188. Des milliers de postes restent vacants chaque année, la fonction est parfois imposée et, dans nombre d'écoles, le barème pour obtenir la direction est souvent inférieur à celui pour y obtenir un poste d'adjoint-e.
189. **Les raisons de ce malaise sont multiples pour les directrices/directeurs :**
190. charge de travail en forte hausse avec une nette tendance par les IEN et les IA de se décharger d'un certain nombre de tâches administratives sur les directrices/directeurs (conséquence de la fermeture massive de postes d'administratifs) ;
191. des tâches qui ne devraient pas relever de la compétence d'un directeur (administratives, sécurité, recrutement de personnels...) ;
192. manque de temps évident qui justifierait des décharges de service importantes, sans commune mesure avec ce qui existe aujourd'hui ;
193. pression des mairies qui cherchent de plus en plus à s'immiscer dans le fonctionnement des écoles et, là aussi, se déchargent de plus en plus sur les directrices/directeurs ;
194. détérioration des relations «au public» comme dans d'autres métiers ;
195. responsabilités et obligations mal définies.
196. **Pour la CGT Educ'action, la solution ne passe ni par la création d'un établissement du premier degré (EPEP), ni par un statut de Chef d'établissement pour les directrices/directeurs, ni par la création de l'école du socle ; mais par la mise en place d'une direction collégiale avec la création d'emplois administratifs statutaires et un temps pris sur le temps de travail de tous les enseignants pour permettre les prises de décisions et une répartition des tâches.**
197. **La CGT Educ'action revendique :**
198. la création d'emplois de fonctionnaires : secrétaires, infirmiers/infirmières scolaires et assistants sociaux/ assistantes sociales, médecins scolaires ;

199. la définition d'un cadre d'emploi pour les directrices/directeurs d'école. Ce cadre d'emploi doit définir de manière précise les tâches et responsabilités des directrices/directeurs ;
200. une formation initiale et continue de qualité pour tous les enseignants ;
201. une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener par étape à 80 points indiciaires ;
202. une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points ;
203. une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2400€/an ;
204. une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de plus de 10 classes et plus . Dans le cadre d'une décharge complète, le directeur/la directrice doit pouvoir assurer un temps d'enseignement ;
205. en ZEP/RAR, un complément de décharge doit être donné pour chaque école ;
206. la création de postes statutaires d'administratifs : 1 poste par école
207. la titularisation, soit en tant que Fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat, soit de la Territoriale, des EVS actuels sur ces postes doit être une priorité ;
208. en cas d'absence du directeur (maladie, réunion syndicale...), un des enseignants chargés de classe doit être remplacé pour être en capacité d'assurer la continuité du service du directeur ;
209. l'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres et Maîtresses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école ;
210. une fonction de direction librement choisie, avec une formation conséquente et ouverte à tous les collègues volontaires pour permettre une rotation à l'intérieur de l'école pour celles et ceux qui le désirent ; la possibilité d'une codirection, d'une gestion partagée au sein des écoles volontaires ;
211. un directeur par site d'école et un site d'école par commune.

II. Remplacement et postes fractionnés

212. La continuité du service public d'enseignement est un enjeu important.
213. Dans toutes les écoles, on constate le manque chronique de remplaçant-e-s, que ce soit pour des remplacements suite : à des arrêts de travail, à une période de formation continue ou à des absences autorisées comme les absences syndicales par exemple.
214. Ce sont bien toutes les absences qui doivent être remplacées, dès leur signalement.

215. La CGT Educ'action revendique :

- 216. la création des postes nécessaires pour pallier toutes les absences et permettre la mise en place d'une formation continue uniquement sur le temps de travail ;
- 217. un volant de titulaires remplaçants de 10 % minimum du nombre de postes budgétaires ;
- 218. L'arrêt de tout recours à des personnels contractuels, non titulaires, stagiaires ou étudiants pour assurer les remplacements. Tout remplacement doit être assuré par un instituteur ou PE Titulaire Remplaçant.
- 219. la mise en place départementale dans toutes les circonscriptions de remplaçants ZIL ASH constituée d'enseignant-e-s titulaires du CAPA-SH ;
- 220. le droit pour les non titulaires du CAPA-SH de refuser un remplacement de type spécialisé,
- 221. une indemnité de sujétion spéciale de remplacement, sous forme d'une NBI de 27 points fixe pour tous les remplaçants, correspondant à la fonction et pour les collègues sur postes fractionnés ;
- 222. une indemnité kilométrique correspondant au défraiement des personnels lorsqu'ils sont appelés à quitter leur école de rattachement ;
- 223. le maintien de la spécificité des remplaçants de type ZIL (circonscription) et de type Brigade (département).

II bis Les Clin

Les classe d'initiation (CLIN) La Classe d'initiation pour non-francophones (ou CLIN) est une classe de l'école élémentaire réservée aux élèves non-francophones qui viennent d'arriver en France. Les élèves y sont orientés par le Casnav (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) de leur académie.

En CLIN les élèves doivent apprendre tout le lexique spécialisé de l'école, ses expressions particulières : complétez, entourez, encadrez..., ainsi que ses implicites, que les autres élèves ont pu apprendre en plusieurs années.

Ces élèves nouvellement arrivés doivent acquérir un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'ils doivent effectuer en milieu scolaire.

Les élèves de la CLIN sont également inscrits en classe ordinaire, c'est une structure ouverte.

La CGT Educ'action revendique :

L'ouverture en nombre suffisant de CLIN accueillant les élèves primo-arrivants non francophones pour l'apprentissage du FLS (français langue seconde).

III. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

- 224. Tout élève, de la petite section de l'école maternelle au CM2, éprouvant des difficultés à satisfaire aux exigences d'une scolarité normale sans être atteint de handicaps avérés, doit pouvoir bénéficier d'une aide spécialisée.
- 225. Les personnels des RASED, les psychologues, les rééducateurs, rééducatrices, les maîtres et maîtresses d'adaptation sont chargé-e-s de cette mission.
- 226. Le manque de personnel spécialisé et de moyens limitent les possibilités d'action des RASED et par conséquent les aides apportées aux élèves, la dilution des actions des RASED s'inscrit dans une volonté de suppression des réseaux..
- 227. Il existe de grandes différences entre un réseau qui travaille en ville, en ZEP, en zone rurale.
- 228. Le redéploiement et la mutualisation des moyens des réseaux ne sont pas la seule réponse aux carences.
- 229. L'intervention précoce des RASED existe rarement. Il est pourtant avéré qu'un enfant pris en charge le plus tôt possible aura moins de risques de s'installer dans l'échec.
- 230. La prévention des difficultés, mission majeure des RASED, est très rarement assurée sur le territoire du fait des carences en personnels.
- 231. Le nombre de maîtres et maîtresses d'adaptation et de rééducateur-trices diminue chaque année du fait des départs en retraite ou vers d'autres fonctions des personnels et le nombre de postes non pourvus ou non remplacés augmente.
- 232. Dans le même temps, les offres de formation CAPA-SH des académies restent très faibles, voire inexistantes dans certaines options et ne couvrent pas les besoins en personnels spécialisés.
- 233. De ce fait de nombreux réseaux sont incomplets. Pourtant, la cohérence et l'efficacité d'intervention du réseau nécessitent qu'ils le soient, les missions de leurs membres étant complémentaires (maître-s-esses d'adaptation, rééducateur-trice, psychologue scolaire).
- 234. Les RASED ne peuvent fonctionner dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée qui dispense à l'avance un certain nombre de kilomètres.
- 235. Seule la mise en place d'une indemnité spéciale de sujétion, calculée d'une manière identique à l'ISSR, leur permettrait d'assurer pleinement leurs missions.
- 236. La défense des réseaux d'aides dépasse largement la défense de telle ou telle catégorie de personnels : l'existence de ces réseaux d'aide est la garantie d'une prise en charge adaptée et collective de la difficulté scolaire.

237. L'existence d'une aide spécialisée, soucieuse de répondre à l'hétérogénéité des besoins des enfants, constitue une pièce maîtresse d'une politique ayant pour but la réussite scolaire de tous.
238. Le maintien et le développement des RASED contribue à une politique égalitaire. L'appel aux intervenants extérieurs privés rend la situation encore plus inégalitaire. La multiplicité de l'offre, sans action de pilotage, conduit à une surconsommation des aides hors de l'école.
239. L'enseignant-e non formé-e n'a pas vocation à faire le travail des maître-s-esses spécialisé-e-s.
- 240. Pour une meilleure prise en charge des "difficultés scolaires", la CGT Educ'action revendique :**
- 240 bis un RASED complet par groupe scolaire et son extension aux établissements du second degré ;
241. des stages de formation spécialisée CAPA-SH en nombre suffisant pour couvrir tous les besoins ;
242. des stages de formation spécialisée CAPA-SH à temps plein sur une année scolaire complète ;
243. des équipes de réseaux complètes : psychologue, rééducateur-trice, maître et maitresse d'adaptation rattachées directement aux écoles ;
244. l'équité entre zone urbaine, zone rurale, ZEP et hors ZEP, selon les besoins réels, avec des secteurs géographiques plus petits et redéfinis ;
245. le retour sur poste RASED des maîtres et maitresses sédentarisé-e-s qui le souhaitent ;
246. l'ouverture massive de formations de maîtres et maitresses spécialisé-e-s ;
247. des indemnités de déplacement régulièrement actualisées permettant une action durant toute l'année et sur tout le territoire et du temps permettant un réel échange avec les enseignants responsables des enfants qu'ils prennent en charge ;
248. la suppression du dispositif de l'aide personnalisée avec restitution des postes correspondants et l'arrêt des stages de remise à niveau qui ne sont pas une réponse adaptée à la difficulté scolaire.
- 249. L'avenir des psychologues scolaires est lui aussi préoccupant.**
250. Le devenir même de la psychologie scolaire telle qu'elle s'exerce à l'école primaire est inquiétant.
251. Le recrutement actuel des stagiaires ou l'embauche de faisant-fonction, instituteur-trice ou PE titré-e-s en psychologie, ne permet pas ce renouvellement.
- 252. Pour les psychologues nous revendiquons :**
253. Une formation universitaire et au sein de l'Education nationale des psychologues scolaires.
254. Le développement du métier de psychologue dans le cadre de l'Education nationale.
255. Un service de psychologie de la maternelle à

l'université ayant pour but la prévention, la détection et la gestion des crises. La mission de suivi des élèves reconnus par la MDPH devant être renvoyée à des psychologues de la MDPH.

IV. La scolarisation des enfants en situation de handicap

256. « Le droit à l'école pour tous et toutes, clé essentielle d'accès au savoir, à l'autonomie, à la citoyenneté, à une vie sociale et professionnelle harmonieuse » doit devenir une réalité et surtout s'accompagner des moyens nécessaires.
257. Or, le ministère est toujours interpellé par les familles, les associations, les syndicats sur le manque d'accompagnement de ces enfants à l'école, sur la pénurie de places en établissements spécialisés et ce malgré l'obligation faite au Ministère de l'EN par la loi sur le handicap de février 2005.
258. Ils sont encore des milliers scolarisés à temps partiel ou sans aucune solution éducative, 15 000 à la rentrée 2007.
259. Obliger les familles à saisir la justice n'est pas une solution satisfaisante.
260. Le discours trompeur et démagogique qui tendrait à faire croire que tout enfant en situation de handicap a accès à l'école ordinaire dessert les familles et l'école en limitant à ce seul choix qui n'est pourtant pas possible pour tous.
- 261. La CGT-Educ'action revendique :**
262. Les maisons départementales du handicap (MDPH) qui ont pour mission d'accompagner les familles dans l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant doivent avoir à leur disposition toutes les possibilités d'accueil, d'aide et de scolarisation. Des solutions adaptées doivent être proposées à chacun-e. Aucune ne doit être acceptée "faute de mieux".
263. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS, AVSi, EVS), qui correspondent à un nouveau métier, doivent obtenir un vrai statut de fonctionnaire, la Cgt-Educ'action revendique leur titularisation assortie d'une véritable formation.
264. Les emplois vie scolaire (EVS), en situation encore plus précaire, n'ont pas à être utilisés comme auxiliaires de Vie.
265. Pour les enfants comme pour ces personnels, un emploi stable et reconnu s'avère indispensable.
266. L'offre de formation CAPA-SH et 2 CA-SH doit être amplifiée pour pourvoir en enseignant-e-s spécialisé-e-s l'ensemble des structures spécialisées et adaptées existantes dont le nombre doit être augmenté.

V. Les classes d'Inclusion scolaire (CLIS)

267. Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin « de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire ».
268. Après avoir eu l'appellation « classes d'intégration scolaire », les CLIS sont désormais des « classes pour l'inclusion scolaire ».
269. On passe d'un concept d'intégration au concept statique d'inclusion. Une crainte est à prévoir quant aux moyens accordés à ces classes.
270. Il existe quatre types de CLIS, différenciées en fonction du handicap des enfants accueillis. Les CLIS 1 accueillent des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Les CLIS 2 accueillent des enfants présentant une déficience auditive grave ou une surdité. Les CLIS 3 accueillent des enfants présentant une déficience visuelle grave ou une cécité. Les CLIS 4 accueillent des élèves présentant une déficience motrice.
271. Créées en 1991, souvent présentées comme une innovation, elles reprennent en réalité le projet qui avait été à l'origine de la création des classes de perfectionnement par la loi de 1909.
272. L'orientation des élèves se fait désormais par la C.D.A.P.H. Cette orientation est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.
273. La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée. Chaque enseignant-e de l'école peut être amenée à scolariser partiellement dans sa propre classe un ou des élèves de la CLIS.
274. **Pour une meilleure intégration des élèves en situation de handicap, La CGT-Educ'action revendique :**
275. Chaque enseignant-e de CLIS doit être titulaire de la formation spécialisée afférente.
276. Aucune CLIS ne doit être implantée sans concertation avec les Intervenant-e-s du secteur (parents, Education nationale, intervenant-e-s extérieur-e-s, mairie).
277. La présence dans chaque CLIS des assistants vie scolaire en nombre suffisant avec à terme la création d'un statut pour ces personnels.
278. Des effectifs de CLIS ramenés à 8 élèves par « classe ».
279. Les enfants accueillis en CLIS doivent effectivement relever de cette structure et non d'autres établissements dans lesquels ils ne peuvent plus être accueillis faute de place.

VI. Les classes d'IME et IMPro

280. Les Instituts Médicaux éducatifs et professionnels sont depuis le décret du 2 avril 2009 régis par une convention nationale établie entre le MEN et le Ministère de la Santé.

280 bis Les IME et IMPro subissent les effets pervers de la loi sur le handicap de 2005 qui rend obligatoire la création d'UPI dans les établissements : pour des raisons budgétaires, des élèves handicapés qui devraient bénéficier de soins particuliers en IME se trouvent scolarisés en UPI, parce que leur scolarité est meilleur marché. De plus, les places en IME sont fortement limitées du fait du manque de moyens. Dès lors, de plus en plus d'enfants lourdement handicapés ne sont pas scolarisés, parce que leur handicap ne leur permet pas d'intégrer une ULIS et que les IME n'ont pas les moyens de les recevoir. Cette situation s'aggrave avec les restrictions budgétaires, et nuit considérablement aux conditions d'apprentissage des enfants handicapés (à domicile ou dans une structure inadaptée) et aux conditions d'enseignement des professeurs.

La CGT-Educ'action revendique le développement de place en Ime afin de pouvoir scolariser tout les élèves le nécessitant.

281. La loi sur le handicap de février 2005 a rendu obligatoire la mise en place d'Unités Pédagogiques d'enseignement dans tous les établissements (qu'ils soient gérés par un organisme public ou privé).
282. Ces « unités d'enseignement mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant la réalisation des projets personnalisés de scolarisation » des enfants en situation de handicap et sont signées conjointement par l'Inspecteur d'académie et le représentant légal du ministère de la santé.
283. Ces unités bouleversent profondément le fonctionnement des instituts sans le rendre plus transparent.
284. Elles entraînent la disparition des « écoles » et de fait des directeurs, tout en instaurant un statut de coordonnateur pédagogique issu de l'EN et titulaire du CAPA-SH.
285. Elles permettent surtout de fixer un contrat entre les 2 partenaires institutionnels et d'établir une dotation globale de fonctionnement en termes d'heures et non plus en termes de postes d'enseignants.
286. C'est donc l'introduction d'un volet comptable.
287. Les unités pédagogiques d'enseignement ne sont pas satisfaisantes pour le fonctionnement des établissements et pour le respect du statut des enseignants.
288. Elles ne répondent pas concrètement à la question des moyens accordés aux coordonnateurs (temps de décharge, indemnités), aux obligations de service

des enseignants et aux sujétions spéciales qu'ils s'engagent à respecter.

289. Leur définition et leur cadre d'application sont encore trop dépendants des rapports de forces établis entre IA, directeurs d'établissement et enseignants.

290. **La CGT Educ'action revendique :**

291. Un cadre national pour toutes les unités pédagogiques. Un cadre national pour toutes les unités pédagogiques d'enseignement.

292. La réaffirmation du statut Education nationale des enseignants mis à disposition dans les structures d'accueil (sous la responsabilité hiérarchique pleine et entière de l'IA).

293. La rétribution pleine et entière de toutes les heures de coordination et de synthèse par l'EN et donc l'augmentation de l'enveloppe budgétaire attribuée aux IME.

294. L'augmentation de la rémunération des heures de synthèse.

295. Une réorganisation du temps de service en 18 heures devant les élèves et 6 heures hebdomadaires de coordination, synthèse et projets pédagogiques.

VII. Intégration des instituteurs/institutrices dans le corps des PE

296. Le corps des Instituteur-trices, mis en extinction en 1990, n'a pas encore disparu à ce jour.

297. La raison principale est que le protocole d'accord, que n'avait pas signé la CGT, prévoit pour l'immense majorité des collègues un reclassement par liste d'aptitude c'est-à-dire sans reconstitution de carrière, sans qu'un avantage financier apparaisse avant d'être au 10^e échelon des P.E.

298. De ce fait un certain nombre d'Instituteur-trice-s n'ont pas vraiment eu pour l'instant intérêt à intégrer le corps des P.E.

299. **La CGT Educ'action, n'ayant approuvé ni les modalités d'intégration ni le protocole d'accord en 1990, revendique :**

300. le principe d'une intégration par reconstitution de carrière pour tous, y compris rétroactivement pour ceux déjà intégrés par liste d'aptitude et y compris pour les retraité-e-s.

VIII. Droits syndicaux

301. Le respect du droit syndical pour les personnels enseignants a toujours été la préoccupation de la CGT Educ'action.

302. Ce droit est largement mis à mal depuis 2007.

303. La remise en cause du paritarisme dans les instances paritaires de gestion des personnels et l'instauration du Service Minimum d'Accueil assorti de la déclaration préalable de grève obligatoire pour les jours de grève sont deux attaques majeures contre le droit syndical.

304. Nous tenons à rappeler que la représentation syndicale et la défense des salariés au sein des commissions paritaires n'existe pas uniquement dans l'Education nationale et qu'elle se retrouve dans l'ensemble des entreprises, comme fondement du droit du salarié.

305. C'est également un gage contre l'arbitraire d'une hiérarchie envers son personnel et une promesse pour ce personnel d'être défendu.

306. Nous tenons à rappeler que l'obligation faite aux enseignants de se déclarer grévistes apparaît comme une attaque directe au droit de grève, mais également comme une pression supplémentaire à l'encontre des enseignants.

307. Nous dénonçons également la pression exercée sur les personnels qui s'opposent aux directives gouvernementales.

308. Nous refusons que l'administration utilise la notion de « devoir de réserve » à l'encontre des enseignants.

309. Nous rappelons que les droits et obligations des fonctionnaires d'État sont gérés par la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

310. Ce devoir ne figure donc pas dans notre statut ni dans le statut général, ni dans aucun statut particulier de fonctionnaire.

311. **La CGT Educ'action revendique :**

312. la suppression du service minimum d'accueil et des déclarations préalables d'intention de grève ;

313. le respect des droits aux autorisations d'absence et remplacement lors des réunions et formations syndicales ;

314. le maintien des Réunion d'Information Syndicale sur le temps de présence devant élèves ;

315. le respect de l'ensemble des droits syndicaux garantis aux fonctionnaires.

IX Les conditions d'exercice de notre métier

La CGT educ'action revendique :

Les enseignants ne doivent pas s'équiper en matériel informatique sur leurs fonds propres.

Les outils informatiques nécessaires à l'usage professionnel doivent être fournis à chaque enseignant (ordinateur portable, imprimante, connexion internet) par l'Education nationale qui doit en assurer la maintenance et le renouvellement. Ceci doit s'accompagner d'une formation spécifique.

L'intégration de toutes les primes au salaire.

L'extension des prérogatives des services sociaux par la création d'un service de type « oeuvres sociales » par et pour les salariés de l'Éducation Nationale. Ces services seront financées par au moins 10% de la masse salariale annuelle brute tous corps confondus versée le 1er janvier de chaque année sur la base de la situation au 1er septembre qui précède. Sa gestion sera confiée à un conseil d'administration de 15 membres composé de représentants des personnels (désignés par les organisations syndicales proportionnellement à leur représentativité ou élus, pour trois ans renouvelables une seule fois à titre individuel.

Les objectifs de ces services viseront entre autres à aider au départ en vacances des salariés de l'Education Nationale (en activité ou non) et de leurs ayants droits à charge, organiser des séjours pour les enfants et les jeunes, permettre de façon plus large l'accès à la culture et aux loisirs.

Elles élaboreront pour leur fonctionnement démocratique un projet éducatif progressiste, humaniste et émancipateur qui s'inscrira dans la lignée des mouvements et organismes d'éducation populaire.

Elles promouvront les valeurs de solidarité, de dignité, de justice.